HENDAIA SWIMRUN - RÈGLEMENT DE COURSE

Ce règlement est susceptible d'être modifié

En s'inscrivant, tous les participants acceptent de se conformer à ce règlement. Ils concourent sous leur propre responsabilité et dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident durant la course ou en raison du non-respect du règlement.

ARTICLE 1- Présentation de l'évènement

Le Hendaia Swimrun est organisé par l'association **Uhain Gainean** en partenariat avec la ville d'Hendaye.

Chaque participant doit être en mesure de pratiquer le swimrun en compétition, qui exige des efforts prolongés et intenses alternant course à pied et nage en eau libre.

Ces épreuves, se déroulant sur une matinée, s'adressent à des sportifs ayant une bonne condition physique, capables d'enchaîner des efforts intenses en nage et en course à pied.

L'âge minimum est de 16 ans révolu au jour de l'épreuve.

Cet évènement se déroulera le 20 septembre 2025.

Deux distances de course :

- **Deux Jumeaux (duo) :** comprend 12,2km au total : 10,4km de course à pied et 1,8km de nage en eau libre.
- **Txingudi (duo) :** comprend 20,8km au total : 17,7km de course à pied et 3,1km de nage en eau libre.

La distinction entre les participants pendant la course sera faite à l'aide de bonnets et de chasubles de différentes couleurs.

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture de la course

Hendaia Swimrun s'effectuent par équipe de deux constituée de 2 hommes, 2 femmes ou mixte.

- Le tarif de l'inscription sur la course Deux Jumeaux (12km) est de 70€ par équipe soit 35€ par personne (hors frais de transaction bancaire de 2 à 3 euros)
- Le tarif de l'inscription sur la course Txingudi (19km) est de 95€ par équipe soit 47,5€ par personne (hors frais de transaction bancaire de 2 à 3 euros)

Le nombre de participants est limité à :
- 60 duo soit 120 personnes pour la course 2 jumeaux
- 40 duo soit 80 personnes pour la course Txingudi

En cas d'absence d'un membre d'une équipe, un changement de binôme sera possible (voir Article 15).

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant dans l'Article 3 sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

L'inscription se fait sur le site de PB-Organisation : https://pb-organisation.com/. Mode de paiement sécurisé par carte bancaire.

Les inscriptions seront closes au **6 Septembre 2025** sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

Toute inscription est ferme et définitive, et ne peut en aucun cas être remboursée, quel qu'en soit le motif.

Chaque swimrunner doit fournir obligatoirement lors de l'inscription :

- **Une attestation sur l'honneur** certifiant maîtriser la nage à l'océan dans des conditions de houle pouvant aller jusqu'à 1m50

- **Compléter le FIS** (Formulaire Info Santé) qui se rempli uniquement de manière électronique sur le site de la FFTRI via l'espace Tri espace 2.0, remplace le certificat médical seulement si toutes les réponses apportées au formulaire sont négatives. Chaque participant engage son entière responsabilité face à toutes ses réponses aux questions du Formulaire Info Santé.

- **Le certificat médical** (uniquement si au moins une réponse positive au FIS) datant de moins d'un an à la date de la course, qui comporte la mention « Apte à la pratique du swimrun en compétition » (efforts prolongés et intenses alternant course à pied et natation en eau libre).

- **Une attestation de nage** en piscine de 1500 mètres en piscine fourni par un MNS diplômé
- ou une photocopie de licence FFTRI 2024(encompétition).
- ou une photocopie de licence FFN 2024 (encompétition).
- ou une photocopie de licence FFSS 2024 (encompétition).

Une preuve de finisher sur au moins deux autres Swimrun de difficultés supérieures ou équivalentes réalisés en 2024 remplacera l'attestation de nage en piscine de 1500m à fournir. Il faudra cependant fournir obligatoirement un certificat médical datant de moins d'un an.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement en jeu, aucune inscription ne sera validée sans la présentation du certificat médical.

Les participants âgés de 16 à 18 ans devront être titulaires d'une licence compétiteur délivrée par l'une des trois fédérations concernées. **Une autorisation parentale sera également requise.**

Les participants vivant à l'étranger doivent présenter un certificat médical attestant qu'ils ne présentent aucune contre-indication à la pratique du swimrun en compétition, même s'ils possèdent une licence de compétition délivrée par une fédération étrangère. Ce certificat doit être daté, signé et permettre d'identifier le médecin, qu'il exerce en France ou à l'étranger. Si le certificat est émis par un médecin étranger, il doit être rédigé en français

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'une équipe en l'absence de certificat médical.

Le numéro de dossard ne sera pas attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de non-présentation du certificat médical.

ARTICLE 4 - Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer la veille de la course. Les informations concernant le lieu et les horaires seront données dans le guide de l'athlète et sur le site internet www.hendaiaswimrun.fr

Chaque participant est tenu de fournir une pièce d'identité valide. Pour les binômes, au moins l'un des deux doit être présent lors du retrait des dossards, avec sa propre pièce d'identité et une copie de celle de son coéquipier.

Une puce de chronométrage de cheville sera prêtée par l'organisation (une par binôme) et devra impérativement être restituée à la fin de la course. En cas de perte ou de détérioration, une somme de 60 euros sera facturée par puce.

Chaque participant recevra une chasuble prêtée par l'organisation, qui devra impérativement être rendue à la fin de la course. Un montant de 30 euros sera facturé pour tout lycra (dossard) non restitué.

La présence au briefing d'avant-course est obligatoire. Du départ à l'arrivée, tous les participants doivent porter le bonnet, la chasuble et la puce de chronométrage fournis par l'organisation.

ARTICLE 5 - Le matériel

Tout le matériel choisi par une équipe au départ doit être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle du matériel peut être effectué au départ ou en cours d'épreuve : chaque binôme doit être en mesure de présenter le matériel obligatoire, sous peine de disqualification. Toute équipe abandonnant ou récupérant une partie de son matériel sera disqualifiée.

Les organisateurs effectueront les vérifications d'usage et un contrôle systématique de chaque concurrent avant l'entrée dans la zone de départ. Les participants qui ne respectent pas les exigences concernant le matériel obligatoire ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Il incombe à chaque Swimrunner de s'assurer qu'il est bien préparé pour l'épreuve et dispose d'un matériel adapté à la compétition.

Hendaia Swimrun 2025 est une épreuve ECO-RESPONSABLE. Il est obligatoire pour chaque participant de se munir d'un gobelet portable afin de pouvoir se désaltérer aux ravitaillements mis en place par l'organisateur.

Matériel obligatoire :

- **Fourni par le Swimrunner :**
  - Un sifflet par coureur
  - Une tenue pour la pratique du Swimrun (combinaison, maillot, tri fonction …)
  - Chaussure de sport
  - Gobelet rétractable et réutilisable

- **Fourni par les organisateurs :**
  - Deux lycras
  - Deux bonnets
  - Une puce chronométrique par équipe

Sans ces équipements obligatoires, l'équipe ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Matériel autorisé :

- plaquettes de main
- flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- lunettes de natation
- ravitaillement personnel
- corde entre le binôme (En fonction des conditions maritimes, l'organisateur peut interdire l'utilisation de la corde le jour de l'événement).

Matériel interdit :

Tout autre matériel est formellement interdit (palmes, masque, tuba, flotteur autre que pull-buoy…)

A SAVOIR : selon les conditions météorologiques :

- Si la température de l'eau est **en dessous de 18°C : la combinaison sera obligatoire** pour l'ensemble des Swimrunners sur les deux courses
- Si la température de l'eau est comprise **entre 18°C et 24°C : la combinaison sera non obligatoire** pour l'ensemble des Swimrunners sur l'ensemble des courses hormis pour les mineurs inscrits sur la 2 jumeau.
- Si la température de l'eau est **au-dessus de 24°C : la combinaison sera interdite pour l'ensemble des Swimrunners** sur l'ensemble des courses hormis pour les mineurs inscrits sur la 2 jumeaux.

ARTICLE 6 - La course

Les Swimrunners prennent part à la course de manière autonome et en étant conscients des risques.

Les participants doivent parcourir la distance totale de la course, soit :

- **Deux Jumeaux :** comprend 10,4km de course à pied et 1,8km de nage en eau libre en 7 sections.
- **Txingudi :** comprend 17,7km de course à pied et 3,1km de nage en eau libre en 9 sections.

LA TXINGUDI

- Le départ est donné le 20 Septembre à 8h00 a l'esplanade
- Marée basse à 10h23 , Marée haute à 16h43
- Le coefficient de marée est de 78/84
- Cut-off final a 12h

2 JUMEAUX

- Le départ est donné le 20 septembre a 8h15 a l'esplanade
- Marée basse à 8h08, Marée haute à 14h38
- Le coefficient de marée est de 58/61
- Cut-off final est a 12h

LES DEUX COURSES

ATTENTION CRITERES REQUIS :

- **expérience swimrun exigée**
- **maîtrise de la nage à l'océan dans 1m50 de houle indispensable (disqualification directe et arrêt de l'équipe en cas de non nage des 2 binômes à l'océan)**

Barrière horaire : les entrées dans l'eau ne seront plus autorisées après 11h00 pour la sécurité des participants. Horaire susceptible de changer en fonction des conditions. Quelle que soit la course, passé cet horaire, les concurrents seront invités à terminer l'épreuve en rejoignant à pied, par voie terrestre, la ligne d'arrivée à l'esplanade.

Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ces délais et leurs dossards deviendront invalides. Ils ne pourront pas bénéficier de l'assistance fournie par l'organisation, qui décline toute responsabilité pour les conséquences éventuelles.
Les sauveteurs de l'organisation se réservent le droit d'arrêter les équipes s'ils estiment que son niveau de natation en mer n'est pas suffisant.

- l'arrivée se fait a l'esplanade du décathlon : 1 quai de la Floride 64700 Hendaye.
- Les consignes pour les participants se situent a l'esplanade.
- Aucune douche n'est à disposition.
- Les swimrunners doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble.
- Tout au long de la course, des contrôles auront lieu. Le dossard doit être TOUJOURS visible.
- Un concurrent n'ayant pas son dossard visible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible ne sera pas classé.
- Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire sur les parties natation.

- Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens facilement visibles (bouées, fléchages, rubalises, fanions, banderoles), notamment pour les entrées et sorties de l'eau.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours.
- Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les équipes sous peine de disqualification. En cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.
- *Les sections de nage en mer sont obligatoires, et le participant s'engage en connaissance de cause à participer à ce type d'épreuve. Le non-accomplissement d'une section de nage entraînera la disqualification de l'équipe.*
- En cas de conditions défavorables en mer, l'épreuve pourra être reportée au lendemain, l'épreuve de natation sera aménagée. Si nécessaire, la partie natation pourra être annulée. Dans ce cas, la course serait remplacée par un trail urbain.

- Les zones de public seront délimitées au départ et à l'arrivée de la course

Les équipes arrivant après le cut-off de 12h00 pourront terminer l'épreuve à pied.
Il est strictement interdit aux équipes de réaliser la dernière section de nage après cet horaire. L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement par une équipe, qui sera alors automatiquement disqualifiée. Les équipes finissant à pied auront leur numéro signalé au PC course et seront considérées comme hors classement. Toutefois, l'organisation mettra un terme à la compétition à 12h45, arrêtant toutes les équipes encore en course à ce moment-là. Les puces chronométriques seront retirées, et les équipes ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 7 : Chronométrage

Chaque équipe recevra une puce chronométrique, qui devra être placée sur la cheville gauche de l'un des membres de l'équipe.

Les distances maximales autorisées entre les deux équipiers sont de 10 mètres sur terre et de 10 mètres dans l'eau. Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.
L'organisation rappelle que cette épreuve est avant tout une course d'équipe, fondée sur des valeurs d'entraide et de partage.

Un membre de l'organisation de la course peut arrêter le premier équipier afin qu'il attende son coéquipier si la distance entre eux est jugée trop importante. Les puces doivent être impérativement restituées à la fin de la course, tout comme les dossards.

ARTICLE 8 - Postes de contrôle et ravitaillements

Les participants qui ne passent pas le contrôle sont disqualifiés.

Les swimrunners pourront bénéficier de points de ravitaillement qui seront au nombre de cinq :
- Plage de Sokoburu : Txingudi et Deux Jumeaux
- Début boucle : Txingudi et Deux Jumeaux
- Fin de boucle :Txingudi

- Plage de Sokoburu :Txingudi et Deux Jumeaux
- Esplanade : Txingudi et Deux Jumeaux

Les sentiers et les environs des postes de ravitaillement doivent être laissés aussi propres après le passage des concurrents qu'ils l'étaient avant.

Hendaia Swimrun 2025 est une épreuve ECO-RESPONSABLE. Il est obligatoire pour chaque participant de se munir d'un gobelet portable afin de pouvoir se désaltérer aux ravitaillements mis en place par l'organisateur. Aucun gobelet jetable ne sera fourni par l'organisateur sur les ravitaillements ou à l'arrivée.

ARTICLE 9 – Abandon

L'organisation rappelle aux concurrents que la course se termine uniquement après la validation de la dernière puce électronique à la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon d'un membre d'une équipe, celle-ci est automatiquement hors course et doit signaler l'abandon au poste de contrôle le plus proche, en remettant sa puce électronique et son lycra pour neutralisation.

À défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles (déclenchement de recherches, etc.) et se réserve le droit de refuser l'inscription du concurrent pour les futures éditions.

Un participant dont le binôme abandonne doit également se retirer pour des raisons de sécurité. Il est interdit de continuer sans son binôme.

ARTICLE 10 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe(s) ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irréversible.

- Absence de lycra (dossard) et/ ou de puce électronique pendant toute la durée de la compétition ainsi que l'absence du port du bonnet lors des sections de nage.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit, d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...)
- Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.
- Absence d'un article de l'équipement obligatoire (sifflet).
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Abandon de détritus ou déchets en dehors des zones prévues.
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de contrôle.
- Non-respect des autres participants, de l'organisation, des spectateurs et des personnes vivant dans la zone de course. Toute insulte ou menace proférée à leur encontre et/ou toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par

l'organisation par une interdiction de participer à l'événement durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.
- L'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation
- Non-respect du présent règlement notamment des barrières horaires de course définies
- Toute section de nage non effectuée entraîne la disqualification de l'équipe. Une section de nage correspond au passage d'une ou plusieurs bouées. Toute tricherie sur ces parties entraîne la disqualification de l'équipe et le retrait immédiat de la puce électronique et du dossard.

ARTICLE 11 - Assistance médicale

La sécurité et l'assistance médicale sur les parcours de swimrun et sur le village est assurée par l'association Les Corsaires Hendaye Sauvetage Côtier affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme.
Une équipe de bénévoles signaleurs aquatiques et terrestres sera en renfort du dispositif.

En cas de besoin d'aide sur les sections de nage en eau libre des parcours de swimrun :

- Les participants doivent lever un bras pour signaler leur demande d'assistance aux responsables de la sécurité aquatique présents sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter un participant si la sécurité n'est plus garantie (par exemple, en cas de signes cliniques jugés préoccupants par le médecin de l'événement, de courants trop forts, ou si le niveau de natation n'est pas adéquat, etc.).

ARTICLE 12 - Environnement

L'événement se déroule partiellement en milieu naturel, incluant plages, sentiers côtiers et océan.

Les organisateurs et participants s'engagent conjointement à respecter et préserver cet environnement. Tout jet de détritus est strictement interdit.

Les concurrents transportant leur ravitaillement sous leur combinaison, sous forme de gels ou de barres emballées, doivent impérativement rapporter les emballages à terre et les jeter dans les poubelles prévues à cet effet.

Contrairement aux idées reçues, le biodégradable peut polluer : on pense souvent qu'il est naturellement « absorbé » par l'environnement. Pourtant, les déchets alimentaires (comme les épluchures d'oranges, de bananes ou les morceaux de pain) attirent les rats et d'autres nuisibles.
Tout participant surpris en train de jeter un objet ou un déchet dans la nature sera disqualifié sur-le-champ.

ARTICLE 13 - Remise des prix

Un classement sera établi selon les catégories (homme, femme, mixte) : course **TXINGUDI** et **DEUX JUMEAUX** pour les courses en duo.

Le classement est arrêté a l'arrivée du deuxième équipier.

La remise des prix aura lieu au niveau de l'esplanade. Les coureurs absents ne recevront pas leurs prix.

ARTICLE 14 - Droit à l'image

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisation du Hendaia Swimrun à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires, sans limite de temps. Si le participant souhaite s'y opposer, il doit en informer l'organisation par écrit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ses données personnelles.

Les professionnels de l'audiovisuel et de la photographie doivent obtenir une accréditation auprès de l'organisation. De plus, il est convenu qu'aucune image, photographie ou vidéo ne pourra être commercialisée auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées sans l'accord exprès de l'organisation du Hendaia Swimrun.

ARTICLE 15 - Assurance et Responsabilité

Responsabilité civile de l'organisateur :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants.

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

Responsabilité civile et individuelle accident :

Il incombe aux participants licenciés ou non de contracter en leur nom une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accident). Chaque swimrunner participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique du fait de sa participation à la course.

Le participant déclare avoir une parfaite connaissance des risques encourus sur leur intégrité physique du fait de leur participation à l'épreuve. Le participant confirme et accepte d'être le seul à savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou autre personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve et s'engage à fournir un

certificat médical de non contre-indication ou une preuve de licence sportive en compétition selon les termes du règlement.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition.

Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra éventuellement rencontrer des véhicules et/ou piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la manifestation et notamment les épreuves de course à pied et de natation.

En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de collision d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les bénévoles ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours avant l'épreuve. La participation à l'événement vaut acceptation de la part du participant du parcours. Attention pour des raisons d'assurance, le dossard n'est pas échangeable et il est personnel. En cas de changement de dossard contraire à la réglementation du Hendaia Swimrun, la personne remplaçante ne sera couverte par aucune assurance en cas d'accident.

La responsabilité de l'organisation est dégagée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais de traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

ARTICLE 16 – Annulation et remboursement

En cas d'annulation pour ta forcez majeure (conditions climatiques, conditions de mer, arrêté préfectoral, interdiction administrative, crise sanitaire ou tout évènement imprévisible...) ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition (évènement).

Aucune réclamation, ni responsabilité ne peut être retenues à son encontre. Le participant ne peut aucunement réclamer le remboursement de son inscription, le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. Le montant des inscriptions reste acquis à l'organisation.

En cas de désistement ou de non-participation d'un participant ou d'une équipe pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscriptions de la part de l'organisation. ne pourra avoir lieu.

En cas de blessure avant l'événement, sur présentation d'un certificat médical à l'organisation, il est possible au participant de « transférer » son inscription à une tierce personne qui doit alors fournir les pièces justificatives obligatoires demandées pour la participation à l'événement. Tout autre motif de désistement ne sera pas valable.

Les changements de binôme seront autorisés jusqu'à l'avant veille de la course. Le changement d'un compétiteur au sein d'une équipe ne doit ni modifier le choix de la course, ni le genre du compétiteur (homme ou femme ou mixte). Pour changer de binôme, cela est possible via l'application de PB Organisation par le participant lui-même, il existe un bouton "je transfère mon dossard ».

Toute modification de dossard peut entraîner un coût supplémentaire à la charge du coureur.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans aviser l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'arrêté préfectoral liée à une pandémie ou à un risque sanitaire l'épreuve sera annulée. L'organisation s'engage à prévenir l'ensemble des concurrents des mesures et protocoles sanitaires qui sont susceptibles d'évoluer d'ici l'évènement.

ARTICLE 17 - Respect et assistance

- Chaque participant doit faire preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs et les habitants de la zone de course. Il s'engage également à respecter l'environnement et à adopter un comportement éco-responsable.
- Chaque participant est tenu de porter assistance, dans la mesure de ses capacités, ou de signaler aux organisateurs un concurrent en difficulté, même si cela implique de s'écarter de son parcours ou de perdre du temps.

ARTICLE 18 - CNIL

Les données personnelles fournies par les participants sont destinées au personnel habilité de PB Organisation, responsable du traitement de ces informations. Elles sont utilisées pour gérer les inscriptions des participants.

Les participants peuvent recevoir par email des informations relatives à l'épreuve à laquelle ils sont inscrits, ainsi que sur d'autres événements organisés par PB Organisation. Par l'intermédiaire de PB Organisation, ils peuvent également recevoir des informations ou propositions d'entreprises ou d'associations partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données en contactant l'organisation par email à contact@pb-organisation.com, ou par courrier postal accompagné d'une copie de votre pièce d'identité signée, à l'adresse suivante : 73 Rue Gambetta, 64500 Saint-Jean-de-Luz. Vous pouvez aussi vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas de chaque newsletter.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant confirme qu'il a pris connaissance du règlement 2025 et qu'il s'engage à en respecter toutes les dispositions sans réserve.

Mis à jour le 31/03/2025